



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020

LAVI

CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

Chère lectrice, cher lecteur,

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions vise à reconnaître, soutenir, protéger et indemniser les personnes victimes d'infractions pénales ou leurs proches ayant subi, de ce fait, une atteinte à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle.

Depuis la date de sa création en 1994, le Centre LAVI oeuvre avec un statut associatif autonome.

Son histoire a été marquée par de nombreuses (r)évolutions, que cela soit sur le plan légal, avec une révision majeure de la loi, ou encore sur le plan organisationnel, puisque d'un peu plus de 200 bénéficiaires par an à ses débuts, il a rapidement vu augmenter les demandes qui n'ont eu de cesse de croître avec le temps pour se stabiliser autour de 2'500 depuis 2018, ce chiffre étant plafonné par les ressources disponibles du Centre pour traiter les demandes.

En 2020, la COVID-19 et les mesures gouvernementales qui ont été adoptées pour y répondre ont représenté un nouveau défi exceptionnel pour notre association.

L'activité du Centre a naturellement été maintenue en raison du caractère prioritaire de sa mission. En nous inscrivant dans la continuité des institutions dès la première phase de la crise sanitaire, nous avons ainsi pu répondre aux besoins de la population, particulièrement essentiels pour les victimes d'infractions.

Il nous était déjà acquis que, quelles que soient les circonstances, les victimes d'infractions pouvaient compter sur le Centre et son personnel pour les soutenir. A l'occasion de ce regard rétrospectif sur cette année 2020 si particulière, je me réjouis de constater que tel a bien été le cas et je salue l'engagement sans faille de cette équipe qui a su, malgré les nombreux obstacles, s'adapter avec rapidité, efficacité, pragmatisme et intelligence à la situation.

Merci également à plusieurs grands donateurs, dont la Loterie Romande, qui ont financé le déploiement de nouveaux outils indispensables pour réaliser une partie du travail à distance.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'Association, 2020 était aussi une période charnière, puisque notre contrat de prestations avec l'Etat prenait fin cette année-là et qu'un nouveau contrat de prestations devait être négocié dans l'intervalle. Nous avons donc mené un important travail de plaidoyer vis-à-vis de l'Etat, principal subventionneur, pour que

le Centre puisse dans le futur accueillir plus de victimes et ainsi répondre, dans les délais adéquats fixés par la loi, aux demandes de plus en plus nombreuses, et le plus souvent urgentes, de nos bénéficiaires.

Par ailleurs, le Comité, composé d'une nouvelle membre, Madame Béatrice Hirsch, a poursuivi son travail mensuel avec un effort principal sur les décisions de prise en charge financière.

2020 devait être l'occasion de remercier l'une de nos membres sortantes, Madame Anne-Marie von Arx Vernon, pour ses années au service de notre Association. Malheureusement, son décès prématuré nous a empêché de le faire. Je tiens ici à lui rendre hommage et à saluer son engagement sans faille en faveur des victimes, que ce soit dans ses fonctions professionnelles, politiques ou associatives.

Le présent rapport d'activité sera le dernier dont la préface aura été la mienne. En effet, élu et entré en fonction pour la première fois en avril 2013, le moment est venu pour moi, après 8 années d'activité bénévole aussi passionnantes qu'enrichissantes, de transmettre le flambeau présidentiel à celle ou à celui que la prochaine Assemblée générale désignera à cette fin.

Je tiens ici à dire le plaisir que j'ai eu à travailler avec les membres du Comité, avec la direction et avec l'équipe du Centre. Trop nombreuses ici pour être citées nominativement, je tiens néanmoins à remercier toutes ces personnes pour leur engagement au service de notre Association et de ses bénéficiaires.

« Servir et disparaître » ? Pas tout à fait. Je resterai encore membre de notre Association pour quelque temps et me tiendrai volontiers à la disposition du Comité et du Centre pour les appuyer lorsque cela sera nécessaire.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous aurez porté au présent rapport d'activité, je vous prie de croire, chère lectrice, cher lecteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Murat Julian Alder

Président de l'Association



Comment résumer l'année 2020? Cela est presque impossible tant, dans ce contexte bouleversé, les phénomènes traversés ont été contrastés.

Concernant la prise en charge des victimes, nous sommes passé.e.s d'un quasi arrêt de l'activité, en mars, à des pics de demandes successifs dont nous ne savons, à ce jour, pas encore précisément dans quelle mesure, ni surtout comment, ils étaient articulés à la crise sanitaire.

Nos ressources contraintes ne nous ont pas toujours permis de répondre à toutes les sollicitations. De nombreux témoignages confirmeront cela étant que la crise a aggravé les violences existantes, ce qui rejoint le constat d'autres associations de premier recours comme La Main Tendue, AVVEC ou PHAROS, les deux dernières étant spécialisées auprès des victimes de violences dans le couple.

La crise sanitaire a rapidement impacté la situation socio-économique d'une partie de la population qui s'est retrouvée isolée sur de nombreux plans, notamment en matière d'accès au réseau institutionnel.

Le Centre LAVI a été plus que jamais confronté à des personnes enferrées dans des difficultés inextricables, accentuées par la crise, où le fait d'avoir subi une infraction pénale ne représentait que l'un des aspects de l'urgence, et dont les besoins dépassaient largement les compétences et la capacité d'action du Centre LAVI.

Des constats similaires ont rapidement été partagés avec de nombreuses structures associatives.

Notamment sous l'égide du CAPAS, des actions particulièrement ambitieuses ont pu, dans un temps record, être mises en œuvre pour répondre aux enjeux d'ordre humanitaire. Cela nous a permis d'orienter les personnes les plus démunies vers des structures visant à répondre à leurs besoins prioritaires.

En matière de violences domestiques, par le biais du Bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), une coordination a aussi été assurée entre tous les acteurs du réseau pour faciliter la prise en charge des victimes.

A notre modeste niveau, la capacité de réaction et d'innovation s'est également vérifiée: nous avons vécu un chamboulement complet de la plupart de nos processus de travail, ce qui a naturellement fortement impacté la structure et le personnel. Au gré des réorganisations successives, ont cependant émergé des initiatives positives, des simplifications heureuses ou encore des nouvelles pratiques qui resteront pérennes. Mais surtout, l'équipe du Centre, que je profite ici de remercier une nouvelle

fois, a traversé la tempête en sachant garder le cap sur ses valeurs fondamentales d'équité, de respect, de bienveillance et de solidarité, ... sans oublier l'humour qui est resté présent malgré l'adversité! De cette crise, nous ressortons donc heureusement plus uni.e.s et en tous cas pas moins compétent.e.s.

Trouver les moyens de rester ou de redevenir sujet de son existence alors que les épreuves nous confrontent au pire. C'est une expérience que nos bénéficiaires connaissent de façon autrement plus intense lorsqu'ils ou elles viennent au Centre LAVI après avoir subi un événement dramatique.

Ce chemin est parcouru par la plupart de nos bénéficiaires avec d'extraordinaires compétences de dignité et de courage. C'est à leur intention que j'adresse ces dernières lignes. Leur persévérance et leur force ont plus que jamais soutenu notre action et donné sens à la mission du Centre LAVI.

Muriel Golay

Directrice du Centre



6 EN 2020, LE CENTRE LAVI A PU COMPTER SUR:

LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION

Murat Julian ALDER, Président /
Yasmine PRAZ-DESSIMOZ, Vice-présidente / Magali ORSINI, Trésorière /
Gian-Reto AGRAMUNT / Anne-Marie von ARX VERNON /
Béatrice CORTELLINI / Emmanuel ESCARD / Serge GUINOT /
Béatrice HIRSCH / François MIEVILLE / Michel MOLINARI /
Nathalie PICCO

L'ÉQUIPE DU CENTRE

Sarah CARVAL-EBERLÉ, intervenante LAVI /
Ludovic FAVRE, intervenant LAVI / Dario GIACOMINI, intervenant LAVI /
Muriel GOLAY, directrice /
Magali KIEFER, secrétaire-comptable / Tania KNOCH, intervenante LAVI /
Anaëlle OHAYON, juriste /
Sandrine VANIER, secrétaire / Céline VOCK, intervenante LAVI /
Valérie WISARD, intervenante LAVI

CELLE-CI A EN OUTRE PU COMPTER SUR LE RENFORT AUXILIAIRE DE:

Marlène FERRAND, intervenante LAVI / Fanny ODERMATT, intervenante LAVI /
Camille QUEHEN, intervenante LAVI / Hanaé SANDO, juriste

NOUS REMERCIONS DE LEUR PRÉCIEUX SOUTIEN:

Le Département de la cohésion sociale du canton de Genève, en particulier M^{me} Nadine Mudry, directrice au sein de l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) qui subventionne l'activité du Centre LAVI; les communes d'Anières, Avully, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Choulex, Collonge-Bellerive, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Pregny-Chambésy, Satigny, Troinex et Versoix, de même que la Fondation OAK et des donateurs et donatrices individuel.le.s qui ont versé des dons essentiels au bon fonctionnement du Centre LAVI.

Nos remerciements chaleureux s'adressent également à la Loterie Romande, à une Fondation privée, aux entreprises VITOL et ICON SA, grâce à qui le Centre LAVI a pu se doter des outils informatiques indispensables au maintien de ses prestations durant la crise sanitaire.

MISSION ET PRESTATIONS

LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS (LAVI)

La Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (ci-après LAVI) apporte un soutien aux personnes victimes d'une infraction pénale ayant porté atteinte à leur intégrité physique, psychique et/ou sexuelle, ou à leurs proches, dans le but de les aider à surmonter les conséquences des violences subies et de renforcer leurs droits.

La LAVI comporte 3 volets. Le premier, assuré par les centres de consultation cantonaux, vise à fournir aide, conseils et prestations aux victimes. Le deuxième a pour but de renforcer les droits de ces dernières dans la procédure pénale. Le troisième, assuré par les instances d'indemnisation LAVI, permet d'octroyer une indemnisation et une réparation pour tort moral.

PRESTATIONS

Le Centre fournit à la victime et à ses proches une aide immédiate pour répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction. Pour surmonter les séquelles de l'infraction, une aide à plus long terme peut être fournie jusqu'à ce que l'état de santé de la victime se soit stabilisé et que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, supprimées ou compensées.

Toute prestation d'aide à plus long terme dépend de la situation financière de la victime.

Les prestations d'aide aux victimes ne sont accordées que lorsque l'auteur de l'infraction ou un autre débiteur ne versent aucune prestation ou ne versent que des prestations insuffisantes (principe de subsidiarité). Le Comité de l'association est compétent pour statuer sur les prestations d'aide à plus long terme.

Le Centre LAVI collabore avec de nombreuses institutions du réseau socio-sanitaire genevois avec lesquelles la coordination est indispensable pour la prise en charge des victimes.

Il est membre du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS). Dans ce cadre, il s'implique dans les buts d'assurer la promotion de l'expertise associative et de défendre la qualité du partenariat entre associations et autorités publiques.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le Centre LAVI a ouvert ses portes à Genève en janvier 1994, juste une année après l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Dès sa création, il a travaillé avec un statut associatif autonome. Avec un peu plus de 200 bénéficiaires par an à ses débuts, il a rapidement vu augmenter les demandes qui n'ont eu de cesse de croître avec le temps.

L'histoire de la LAVI avait en fait commencé presque 15 ans plus tôt, sur un plan politique, avec le dépôt d'une initiative populaire en faveur de l'intégration du principe de l'aide aux victimes dans la Constitution suisse. Il avait fait l'objet d'un contre-projet des chambres fédérales qui a été accepté par le peuple le 2 décembre 1984, à 82% des voix.

Entre le texte soumis dans l'initiative et la loi adoptée, des améliorations ont été apportées au projet, notamment concernant les proches (conjoint.e.s, parents, frères et sœurs, enfants), qui peuvent également recevoir un soutien des Centre LAVI et ont des droits relativement similaires à ceux des victimes directes.

CHIFFRES CLÉS

CONSULTATIONS

En 2020, le Centre LAVI a traité 2'229 dossiers (2'429 en 2019) dont 1'476 nouvelles situations (1'523 en 2019). Parmi ces dernières, figuraient 91 personnes proches de la victime qui se sont vues octroyer des prestations financières.

A ces bénéficiaires, s'ajoutent environ 400 appels de personnes dont la problématique ne relevait clairement pas de la compétence du Centre et qui ont pu être rapidement réorientées dans le réseau genevois.

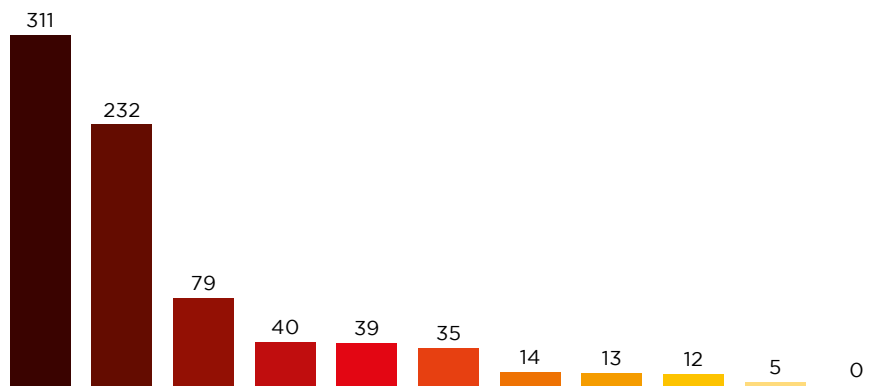
Cette légère baisse par rapport à 2019 est explicable par plusieurs facteurs liés à la pandémie de COVID 19: d'une part, le premier semi-confinement du printemps 2020 a provoqué un arrêt presque total des activités et des déplacements de la population, y compris une fermeture des frontières avec la France. D'autre part, un grand nombre d'activités liées aux sorties et aux loisirs n'ont pas pu reprendre durant presque l'entier de l'année 2020, alors qu'elles sont habituellement le contexte d'un certain nombre d'infractions pour lesquelles les victimes sollicitent le Centre, ce qui a provoqué une diminution spectaculaire de celles-ci (accidents de la route, agressions à la sortie de boîte, etc.).

Ces mêmes facteurs expliquent le taux inhabituellement élevé de situations de violence domestique, de 48%, parmi les nouvelles situations prises en charge.

73% des victimes étaient des femmes (1'075), 27% des hommes (401).

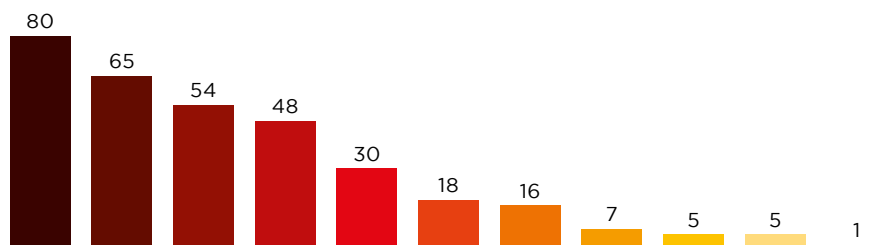
Les femmes sont largement majoritaires dans toutes les catégories: elles représentent 58% des victimes d'homicide, 65% des situations de lésions corporelles, 73% des victimes de délits contre la liberté, 85% des victimes de violences domestiques et 92% des cas d'atteintes à l'intégrité sexuelle.

10 ATTEINTES À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (780)



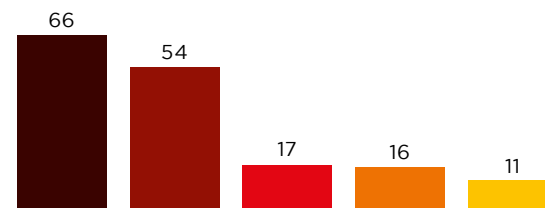
- violence conjugale avec lésions corporelles simples
- agression avec lésions corporelles simples
- violence familiale
- maltraitance sur enfant
- accident de la route avec lésions corporelles simples
- brigandage avec lésions corporelles simples
- agression avec lésions corporelles graves
- lésions corporelles avec négligence
- homicides
- accident de la route avec lésions corporelles graves
- brigandage avec lésions corporelles graves

ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE (329)



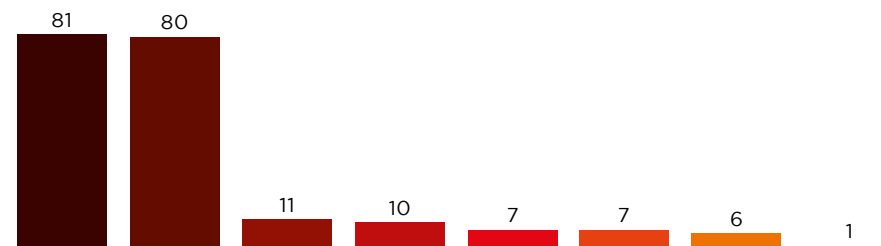
- viol
- viol conjugal ou contrainte sexuelle conjugale
- abus sexuel sur enfant (mineur.e)
- contrainte sexuelle
- abus sexuel durant l'enfance (majeur.e)
- harcèlement sexuel
- inceste durant l'enfance (majeur.e)
- inceste
- tentative de viol
- acte sexuel sur personne dépendante
- exploitation de la prostitution

DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ (164)



- violence conjugale avec menace
- menaces
- brigandage avec menace
- traite d'être humain
- séquestration/contrainte

AUTRES (203)



- violence conjugale sans lésion corporelle ou menace
- autre
- usure
- vol/abus confiance sans lésion corporelle ou menace
- altercation/brigandage sans lésion corporelle ou menace
- conflit de voisinage sans lésion corporelle ou menace
- conflit de travail ou mobbing sans lésion corporelle ou menace
- accident de la route, atteinte psychologique

De manière plus détaillée, les infractions motivant les nouvelles consultations au Centre (1'476) en 2020 étaient les suivantes :

HOMICIDES	F	H	TOTAL
Meurtre	3	1	4
Homicide par négligence	2	1	3
Accidents de la circulation avec décès	2	3	5
TOTAL	7	5	12

LÉSIONS CORPORELLES	F	H	TOTAL	
Agressions	93	139	lésions corporelles simples	232
			lésions corporelles graves	14
Brigandage	11	24	lésions corporelles simples	35
			lésions corporelles graves	0
Accident de la route	17	22	lésions corporelles simples	39
			lésions corporelles graves	5
Violence familiale	68	11	79	
Violence conjugale	276	35	311	
Maltraitance à enfant	24	16	40	
Lésions corporelles par négligence	7	6	13	
TOTAL	499	269	768	

DÉLITS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	F	H	TOTAL
Viol	80	0	80
Tentative de viol	5	0	5
Contrainte sexuelle	42	6	48
Abus sexuel contre mineur	46	8	54
Inceste	6	1	7
Abus sexuel durant l'enfance (majeur.e)	24	6	30
Inceste durant l'enfance (majeur.e)	13	3	16
Actes sexuels avec personne dépendante	5	0	5
Harcèlement sexuel	17	1	18
Exploitation de la prostitution	1	0	1
Viol conjugal ou contrainte sexuelle conjugale	64	1	65
TOTAL	304	26	329

DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ	F	H	TOTAL
Séquestration/contrainte	7	4	11
Violence conjugale avec menace	63	3	66
Menaces	30	24	54
Brigandage avec menace	11	6	17
Traite d'être humain	9	7	16
TOTAL	120	44	164

AUTRES*	F	H	TOTAL
Altercation ou brigandage sans lésion corporelle ou menace	2	5	7
Viol/abus de confiance	5	5	10
Accident de la route, atteinte psychologique	1	0	1
Violence conjugale sans lésion corporelle ou menace	68	13	81
Conflit de travail ou mobbing - sans lésion corporelle ou menace	4	2	6
Usure	7	4	11
Conflit de voisinage - sans lésion corporelle ou menace	6	1	7
Autre	53	27	80
TOTAL	146	57	203

* regroupe diverses infractions ne relevant pas en tant que telle de la LAVI mais ayant tout de même généré un temps de travail et/ou des démarches de la part du Centre.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Le Centre reçoit sur rendez-vous uniquement. Il doit être contacté prioritairement par le biais de sa permanence téléphonique, au 022 320 01 02.

Les personnes victimes s'adressent au Centre LAVI soit grâce à leurs recherches sur Internet, soit car elles ont été orientées vers nous par des professionnel.le.s, par exemple par la Police cantonale.

Celle-ci a un devoir d'information particulier vis à vis des victimes. Lors de ses interventions, elle leur remet une information écrite sur le Centre LAVI. Elle leur demande leur accord pour nous communiquer leurs coordonnées, ce qui nous permet ensuite de les contacter directement et de les inviter à un rendez-vous.

Le Centre LAVI entretient aussi une collaboration étroite avec l'Unité médicale d'urgence sociale (UMUS) qui intervient la nuit et les jours fériés pour prendre en charge des situations d'urgence, notamment liées à la violence.

Pour les personnes victimes, pouvoir être soutenues dans l'urgence et obtenir rapidement un premier rendez-vous au Centre LAVI est souvent essentiel: elles peuvent être confrontées à des délais judiciaires très courts ou encore devoir fuir des situations dangereuses pour elles et/ou leurs proches. C'est pour cela qu'il est crucial qu'elles soient soutenues aussi vite que possible. Souvent, des conseils ou un soutien de première urgence sont d'ailleurs déjà fournis durant le premier appel ou dans sa suite directe.

Au contraire, s'il s'avère que la personne ne relève pas de la compétence du Centre LAVI, une orientation vers le réseau est faite.

CHIFFRES	2017	2018	2019	2020
Accueil sans rendez-vous	908	778	205	129
Premiers rendez-vous	711	789	975	1'006
Nombre d'entretiens (face à face)	2'999	2'798	2'130	1'989
Nombre d'entretiens téléphoniques (avec les bénéficiaires)	3'961	4'245	3'688	3'812
Nombre de démarches par mail (avec les bénéficiaires)	4'611	5'814	3'573	4'227

L'accueil sans rendez-vous a quasiment complètement disparu en 2020 alors qu'il constituait une part importante des premiers contacts en 2018 encore. Cela est explicable par le fait que le Centre a fermé sa porte au public fin 2018. Il ne reçoit plus que sur rendez-vous depuis.

Comme la part des nouvelles situations, qui a progressivement augmenté par rapport à l'ensemble des dossiers traités chaque année, la proportion des premiers rendez-vous est de plus en plus importante, au détriment des entretiens de suivi. Cela reflète une modification contrainte des pratiques du Centre qui a fait face, sans ressources supplémentaires depuis plusieurs années, à une forte augmentation des demandes. Pour éviter des délais trop importants dans la prise en charge des nouvelles situations, la priorité a été donnée aux premiers rendez-vous, limitant en conséquence la disponibilité des intervenant.e.s pour des entretiens de suivi.

En 2020, en lien avec la pandémie de COVID qui a impacté la population générale mais aussi le personnel du Centre, le nombre de rendez-vous a été limité, les consultations en « face à face » ont ainsi diminué au profit des démarches téléphoniques et des courriels.

DÉMARCHES RÉALISÉES POUR LES BÉNÉFICIAIRES

CHIFFRES	2017	2018	2019	2020
Nombre d'accompagnements (à la police, au tribunal, etc.)	51	49	70	23
Nombre de démarches écrites avec les prestataires tiers ou autres partenaires (plaintes, courriers aux assurances, aux avocats, attestations dans le cadre de procédures)	806	924	690	637
Nombre de démarches téléphoniques avec les prestataires tiers ou autres partenaires	3'369	2'885	2'634	2'177
TOTAL	4'226	3'858	3'394	2'837

Comme pour les chiffres précédents, 2020 représente une année particulière en ce qui concerne les contacts avec les prestataires tiers et autres partenaires, avec qui des échanges ont lieu concernant les bénéficiaires du Centre LAVI. Les mois de semi-confinement ont marqué un coup d'arrêt brutal de tout le réseau, en particulier au niveau du système judiciaire, puis ont été suivi par des mois d'activité beaucoup plus chargés, durant lesquels il a fallu rattraper le retard pour les dossiers en cours, en plus de prendre en charge des nouvelles situations.

Pour nos bénéficiaires, cette réalité a été extrêmement complexe à gérer: de nombreuses personnes ont vu leur situation totalement suspendue pendant plusieurs mois ou marquée par de nombreuses incertitudes liées à la difficulté de contacter les structures professionnelles.

PRESTATIONS FINANCIÈRES D'AIDE AUX VICTIMES (AIDE FOURNIE PAR DES TIERS)

Les prestations financières du Centre LAVI sont octroyées en premier lieu sous forme d'une aide immédiate (AIM), laquelle permet de répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction. Il s'agit de mesures de première nécessité.

Si nécessaire, une aide à plus long terme (ALT) sera ensuite fournie jusqu'à ce que l'état de santé soit stabilisé et jusqu'à ce que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, surmontées ou compensées. Dans ce cadre, la situation financière de la victime, ainsi que celle des personnes faisant ménage commun avec elle, seront prises en compte pour calculer le montant financé par le Centre LAVI.

Pour demander la prise en charge de frais en aide à plus long terme, la personne bénéficiaire ou son conseil doit remplir un formulaire qui rassemble les données nécessaires à l'examen des conditions d'octroi posées par la LAVI. Les demandes sont ensuite traitées par le Centre LAVI qui les présente mensuellement au Comité de l'association, celui-ci étant doté, selon la réglementation genevoise en vigueur, de cette compétence d'attribution.

A ce niveau, 2020 a été relativement identique à l'année précédente. Ces totaux reflètent en réalité une activité qui a été marquée par le coup d'arrêt du printemps 2020 (semi-confinement), suivi par une forte augmentation des demandes et des prises en charge dès le milieu de l'été.

CHIFFRES	2017	2018	2019	2020
Nombre total de prises en charge financières (AIM)	1'496	2'016	1'851	1'739
Nombre de décisions d'aide à long terme (ALT)	253	204	212	219
Nombre de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre (ALT)	0	0	2	1 *
Pourcentage de recours contre une décision du Centre perdus par le Centre	0%	0%	100%	25% *

* partiellement admis

18 MONTANTS FINANCIERS D'AIDE AUX VICTIMES

Le Centre LAVI octroie une aide financière sous forme de bons pour des prestataires externes qui sont octroyés selon les barèmes et les règles en vigueur. Tous ne sont pas consommés.

En 2020, le montant total payé par le Centre est de CHF 1'069'902 (CHF 1'008'761 en 2019).

L'augmentation des frais en aide immédiate en 2020 par rapport à 2019 s'explique par l'augmentation de certains barèmes d'aide immédiate, en particulier le passage de 21 à 35 jours maximum d'hébergement d'urgence, ainsi que par l'augmentation de certaines demandes, comme cela est le cas pour les frais d'avocat.

Les montants facturés sont détaillés ci-dessous:

AIDE IMMÉDIATE (MONTANTS EN CHF)	2020	2019
Prestations pour avocats	206'623	193'339
Prestations pour frais médicaux	64'310	25'167
Prestations pour traitements psychologiques	99'235	100'876
Prestations pour hébergement	205'568	205'529
Prestations d'entretien	60'994	48'547
Prestations pour cours d'auto-défense	2'830	5'980
Prestations pour frais de serrurerie	3'105	6'257
Prestations pour déplacement/accompagnement des victimes	821	2'489
Prestations pour frais de traduction	14'782	20'146
TOTAL	658'269	608'329

AIDE À LONG TERME (DÉCISIONS DU COMITÉ) (MONTANTS EN CHF)	2020	2019
Prestations pour avocats	85'756	98'282
Prestations pour frais médicaux	7'893	17'290
Prestations pour traitements psychologiques	7'540	11'526
Prestations pour hébergement	103'290	118'532
Prestations d'entretien	20'612	36'450
Prestations pour cours d'auto-défense	0	0
Prestations pour frais de serrurerie	0	861
Prestations pour déplacement/accompagnement des victimes	1'603	224
Prestations pour frais de traduction	0	3'250
TOTAL	226'694	286'414

A ces montants, s'ajoutent ceux des prestations sur bons émis durant l'exercice précédent (CHF 83'946 en 2020) et sur bons émis les exercices antérieurs (CHF 60'995 en 2020).

19 COMPTE DE FONCTIONNEMENT - RÉSUMÉ:

PRINCIPAUX PRODUITS (MONTANTS EN CHF)	2020	2019
Subvention cantonale	1'108'636	1'143'377
Dons	162'915	36'230
Autres produits	135'287	68'637
TOTAL	1'406'838	1'248'244

PRINCIPALES CHARGES (MONTANTS EN CHF)	2020	2019
Salaires et charges sociales Centre	1'098'925	1'071'049
Frais généraux	275'182	177'439
Amortissements	9'417	21'389
TOTAL	1'383'524	1'269'878

L'intégralité des comptes détaillés est disponible sur demande au Centre LAVI.



POST TENEBRAS LUX

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

CENTRE DE CONSULTATION LAVI

Boulevard Saint-Georges 72 - 1205 Genève

E info@centrelavi-ge.ch

T +41 22 320 01 02 - F +41 22 320 02 48

Nous soutenir: CCP 12-312907-3